

A R R E T E

Portant inscription de la chapelle russe de ST-HILAIRE-LE-GRAND sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Chevalier de la Légion
d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notam-
ment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966
et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18
avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de Région une Commission Régionale
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et
Ethnologique de Champagne-Ardenne entendue, en sa séance du 6
octobre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle russe de ST-HILAIRE-LE-GRAND présente
un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation
en raison de son architecture et de son décor intérieur inspirés
des églises russes ainsi qu'en raison de sa valeur commémorative ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques l'édifice désigné ci-après :

Edifice - Énumération des parties protégées :

Chapelle russe de ST-HILAIRE-LE-GRAND, en totalité, y
compris l'iconostase.

Localisation :

ST-HILAIRE-LE-GRAND (Marne) sur la parcelle n° 22
d'une contenance de 1ha 14a 98ca figurant au
cadastre section ZC.

Identification des propriétaires et référence au titre
de propriété et de sa publication au Bureau des
Hypothèques :

L'Association des Officiers Russes Anciens
Combattants sur le Front Français constituée le 15
octobre 1923 ayant son siège social 10, square de
Châtillon - 75014 PARIS et pour représentant
responsable M. OBOLENSKI, président, demeurant à
l'adresse précédente.

Cette association en est propriétaire depuis une
date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée
conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé
de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques
de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 : Le Préfet du département de la Marne, le Maire de la
commune et le propriétaire sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-sur-Marne, le 27 NOV, 1989

Le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne

Uw
Yves BONNET

TAXE	✓	PUBLIE ET ENREGISTRÉ au 1 ^{er} Bureau des Hypothèques de CHALONS sur MARNE Le - 5 AVR. 1994
SALAIRES	100	Dépôts 1522 volume 1994 P. n° 885
TOTAL	100	Reçu: <i>Christ. J. J. J.</i> di

Le Conservateur

formalité exécutée le 19 MAI 1994
dépôt n° 2232

[Signature]

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

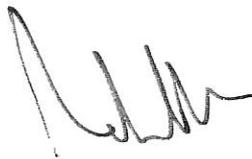
ATTESTATION RECTIFICATIVE

Il y a lieu de modifier les références cadastrales de la chapelle russe de Saint-Hilaire-le-Grand (Marne) telles qu'elles sont indiquées dans l'arrêté du 21 novembre 1989 portant inscription de la chapelle russe de Saint-Hilaire-le-Grand sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façon suivante : lire au lieu de "parcelle n° 22 d'une contenance de 1 ha 14 a 98 ca figurant au cadastre section ZC", "parcelle n° 20 d'une contenance de 1 ha 14 a 98 ca figurant au cadastre section ZR".

A Châlons-sur-Marne, le

01 AVRIL 1994

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



Alain LE ROHELLEC